

Loi du 9 février 2005

Action internationale dans le domaine de l'eau

Des collectivités s'engagent Pourquoi pas vous ?

Novembre 2006



s'engagent - pourquoi pas vous ?

Les six agences de l'eau françaises mobilisées à l'international

Elles mettent en place des échanges d'expertise ou des jumelages avec des organismes étrangers chargés de la gestion des ressources en eau dans leur pays. Elles apportent aussi un soutien financier à des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations de pays défavorisés ou victimes de catastrophes.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- positionnement géographique des interventions (exemples : nouveaux accédants à l'Union européenne, bassin méditerranéen, Afrique francophone...);
- nécessité d'un partenaire dans le bassin (collectivité, association, acteur économique...) et d'un acteur local dans le pays bénéficiaire ;
- domaine d'intervention répondant aux métiers ou aux compétences des agences.

En 2005-2006, les Agences de l'eau ont ainsi accordé près de 9 millions d'euros à des actions de coopération sur une trentaine de pays.

Leur 9^e Programme d'interventions (2007 - 2012), voté par les Comités de bassin, prévoit un montant total de plus de 40 millions d'euros.

Cumulé avec les aides que sont susceptibles d'apporter les collectivités locales cela représente un effort très significatif pour aider de nombreuses populations défavorisées à bénéficier de ce « droit effectif à l'eau » largement défendu lors des derniers sommets mondiaux.

Les interventions porteront également sur des appuis institutionnels et techniques en faveur de la gestion intégrée des ressources en eau, car protéger l'environnement et éviter les conflits d'usage de l'eau sont aussi des actions vitales pour de nombreux pays étrangers.

Pour en savoir plus :

- Commission nationale de la coopération décentralisée : <http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd> ;
- Association des maires des grandes villes de France : <http://www.grandesvilles.org/spip.php?article617> ;
- Secrétariat du groupe d'échange CNCD/CNE : <http://www.pseau.org> ;
- Partenariat français pour l'eau : <http://www.eau-international-france.fr>.

Document rédigé par le Programme Solidarité Eau et la direction de l'eau du MEDD, conçu et réalisé par Franck Cichy (MEDD/DE)



Groupes d'échanges sur l'action internationale
« eau et assainissement » de l'Etat et des collectivités territoriales
Sous l'égide du Comité National de l'Eau et de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée



1 % des ressources des budgets communaux « eau et assainissement »

Un apport non négligeable

A l'échelle d'une commune ou d'un établissement intercommunal, ce 1 % peut sembler modeste par rapport aux enjeux. Mais, si toutes les communes françaises « jouaient le jeu », la mobilisation financière pourrait atteindre 100 millions d'euros par an. Ce chiffre est très significatif par rapport à l'aide française bilatérale dédiée à l'eau et l'assainissement de 200 millions d'euros par an avec environ 35 millions d'euros de dons depuis 2001.

Quelques coûts moyens d'investissement :

- 2 000 € : montant d'un équipement d'assainissement autour d'un point d'eau en milieu rural (margelle, murets de protection, évacuation des eaux usées, aménagement des abords, formation à l'hygiène de l'eau) ;
- 15 000 € : coût de la réalisation d'un point d'eau villageois en milieu rural au Sahel (investissement hydraulique mais aussi formation à la gestion, éducation sanitaire, appui à la maîtrise d'ouvrage) pour une population de 400 habitants ;
- 120 000 € : coût de réalisation d'une adduction d'eau pour 2000 habitants (château d'eau, système de pompage, canalisations et bornes-fontaines, mais aussi formation à la gestion et à la maintenance, formation des usagers, appui à la maîtrise d'ouvrage) en milieu rural ou en périphérie d'une grande agglomération.

Relever le défi

1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'approvisionnement en eau potable et 2,6 milliards manquent d'installations sanitaires de base. Pour faire face à cette situation difficile, la communauté internationale s'est fixée comme objectif, jusqu'en 2015, de fournir chaque jour, un approvisionnement en eau potable pour 260 000 personnes supplémentaires et un accès à des services d'assainissement adéquats pour 370 000 personnes supplémentaires. La France, un des premiers bailleurs de fonds dans le domaine est elle-même particulièrement engagée.

Une nouvelle solidarité

Le cadre juridique établi en 1992 donnait aux collectivités territoriales la possibilité de conduire des actions de coopération décentralisée sur leur budget général. Plus de 6 000 accords dans 113 pays ont ainsi été mis en œuvre entre des collectivités françaises et étrangères. Cependant, il était impossible aux collectivités publiques de mobiliser des moyens sur leurs budgets annexes « eau et assainissement » alimentés par la facture d'eau des usagers. Les syndicats des eaux et les agences de l'eau n'étaient pas davantage autorisés à financer des actions de développement.

La loi Oudin/Santini :

pour une meilleure mobilisation des efforts

Ce texte, voté le 9 février 2005, autorise désormais "les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement "à consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources « eau et assainissement » à "des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements. (...)"

Les agences de l'eau aussi sont autorisées à consacrer jusqu'à 1 % de leurs budgets à des actions de coopération in-

Réalisation de latrines au Sri Lanka



ternationale. La loi Oudin/Santini promeut la solidarité entre le Nord et le Sud par une implication directe des consommateurs dans les enjeux de l'eau pour tous.

Les atouts de la coopération décentralisée

Complémentaires aux interventions de l'Etat français et de son opérateur pivot, l'Agence Française de Développement (AFD), les coopérations décentralisées opèrent à une échelle plus réduite qui nécessite des financements moindres. Ce positionnement sur des projets de taille plus modeste facilite la mise en œuvre rapide de méthodologies adaptées et d'outils innovants ciblant les contextes locaux.

La coopération décentralisée n'est pas une affaire de taille de municipalité mais de volonté politique locale. Elle met en œuvre des actions sur la base de relations de proximité de commune à commune, au plus près des réalités des maîtrises d'ouvrage locale. De plus, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement qui relève en France de la seule compétence des communes, leurs services municipaux disposent de savoir-faire précieux pour leur homologues du Sud.

Les acteurs de l'eau et de l'assainissement

Les acteurs français de l'eau et de l'assainissement se sont engagés dans des actions de coopération décentralisée :

- les collectivités territoriales et les agences de l'eau françaises peuvent valoriser leur expertise technique et financière auprès des acteurs du Sud et construire ainsi un partenariat d'échanges et de collaboration entre pouvoirs publics locaux similaires ;
- les partenariats entre communes, agences de l'eau, associations et ONG, professionnels de la coopération internationale, permettent d'améliorer la qualité et la durabilité des projets mis en œuvre et facilitent les négociations avec les interlocuteurs au Sud.

L'eau, pour apprendre à mieux vivre ensemble

La nécessaire transparence vis-à-vis des usagers commande que les collectivités qui s'engagent dans une action de solidarité internationale rendent compte de l'utilisation des fonds ainsi affectés à la solidarité internationale.

La communication sur les projets menés au Sud permet d'ouvrir au Nord le débat sur les enjeux de l'eau au Nord. La solidarité pour l'accès à l'eau est un thème fédérateur qui permet d'impliquer les usagers français autour des actions menées sur leur territoire et dans les pays en développement.

Il en est de même au Sud où la plupart des projets « eau » incluent un volet de sensibilisation des populations à l'usage de la ressource.

Travaux de réhabilitation d'un puits traditionnel



Guillaume©Aubourg

Citoyenneté et solidarité internationale

Lors des débats participatifs de 2004 et 2005 sur la réforme de la politique française de l'eau, les enquêtes réalisées par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable et les agences de l'eau ont montré que plus de 80 % des citoyens sont prêts à contribuer à des actions de solidarité internationale. La loi Oudin-Santini répond à cet effort qu'acceptent de consentir les usagers : un ménage français, qui consacre en moyenne 330 € par an à sa consommation d'eau, participerait à hauteur de 2 à 3 € pour que des puits, des forages, des formations de techniciens et d'élus, etc puissent être financés. Actuellement, les collectivités locales et les syndicats d'eau ne mobilisent en moyenne que le trentième de ce plafond, soit moins de 10 centimes d'€ par ménage.